
Passage à l'ordre du jour sur la pétition de l'administration de police de la commune de Paris qui demande qu'il lui soit permis d'afficher en placard la Constitution, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de l'administration de police de la commune de Paris qui demande qu'il lui soit permis d'afficher en placard la Constitution, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 519;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36611_t2_0519_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Villeneuve (Lot-et-Garonne). 10 niv. II] (1)

« Citoyens représentants,

Nous célébrâmes hier la reprise de Toulon, ainsi que vous l'apprendrez dans une autre adresse : la fête fut splendide, et son plus bel ornement est le sujet dont nous avons à vous entretenir ici.

Le citoyen Jean Baptiste Ranier âgé de 34 ans sauva, il y a quelques années un enfant qui se noyait.

En novembre 1791, une jeune fille tombée du haut du pont, qui est un des plus élevés de toute la France, fut retirée de l'eau par le citoyen Ranier.

L'été suivant, un garçon de 12 à 13 ans, tombé d'un bateau dans la rivière dut encore la vie au bienfaisant Ranier.

Enfin le 4 de ce mois la rivière grossie d'environ 15 pieds au-dessus de son niveau ordinaire, entraînoit les débris de tout ce qui s'opposoit à son effroyable rapidité, à son courant toujours menaçant et dangereux, parcequ'elle coule dans un lit profond et serré; ce jour-là, disons-nous, le fils d'un défenseur de la patrie, combattant sur les frontières pour la liberté de son pays, enfant de 7 à 8 ans, étoit englouti dans ce torrent perfide, ses foibles membres qui s'étoit parfois montrés au-dessus de l'onde avoient totalement disparu : un cri d'alarme avertit Ranier, il vole, s'élance à moitié de la montée, cherche la petite victime du traître élément, la rencontre et la lui arrache.

Jean-Baptiste Ranier est trop brave, il est trop généreux pour n'être pas un bon républicain, il est membre de notre Société et nous lui avons marqué toute la reconnaissance due à son humanité, à son courage, notre président le décora hier de la palme civique et en détacha un rameau pour chacune des trois dernières personnes qu'il a rendues à la vie : tous trois devant lui, entouré de notre Société, assistèrent à la fête de la reprise de Toulon et présentèrent à l'assemblée la plus nombreuse, le spectacle intéressant d'un second père précédé des êtres innocents qui lui doivent une nouvelle vie.

Représentants, nous avons rempli ce que nous inspiroient ses sentiments pour Jean Baptiste Ranier; mais nous osons dire que la nation doit à son tour s'acquitter envers lui : un citoyen qui au risque de sa propre vie a conservé celle de plusieurs autres citoyens a des droits à la reconnaissance, à la bienfaisance de sa patrie. Nous espérons, donc, citoyens représentants, que vous voudrez bien faire participer, Jean-Baptiste Ranier aux récompenses que doivent prétendre les citoyens qui s'en sont rendus dignes. »

Brousse (présid.), Chairou fils, Bonnal (secrét.).

8

a

Dru, commis au district, fait don d'une rente sur la République, de 1150 l.

Mention honorable (2).

(1) F¹⁷ 1009^A, pl. 4, p. 1866.

(2) P.V., XXX, 24. Mention dans *J. Sablier*, n° 1091. B¹⁷, 2 pluv. Le c^o Dru est chef du bureau de correspondance au distr. de Cahors.

b

Même don d'une rente de 136 l. par les citoyennes Avesgo, femme Morel, et Rosny Vinen, femme Avesgo (1).

c

Pastoureau, de Bourg, fait don à la patrie de la finance de son office de ci-devant procureur à la prévôté de Bourg (2).

Toutes ces adresses respirent l'amour le plus ardent de la liberté, la confiance la plus entière en la Convention nationale, le vœu unanime qu'elle reste à son poste, et qu'elle affermissse les glorieuses destinées de la France par son courage, sa constance et ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

9

Lecture du procès-verbal de la séance du 30 nivôse : il est adopté sans réclamation (4).

10

L'administration de la police de la commune de Paris demande, dans une adresse, qu'il lui soit permis de faire réimprimer et afficher en placard la Constitution.

On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'autorisation de la Convention n'est pas nécessaire (5).

[Paris. 6^e jour de la 3^e décade de nivôse] (6)

« Citoyen président,

Le plus beau tableau qu'un franc républicain puisse avoir chez lui est bien certainement notre sublime et auguste Constitution, c'est pour cette raison que les administrateurs au département de police et un très grand nombre de bons citoyens désireraient que la Convention nationale décrêtât qu'elle serait réimprimée à leurs dépens en placard sur grand raisin, afin qu'ils puissent la faire encadrer et jouir de la satisfaction de l'avoir continuellement sous les yeux. Salut et fraternité. »

MASSÉ, CAILLIEUX, CORDAS.

11

[Le c^o Dlorge au C. d'Instruction publique] (7)

Le citoyen Dlorge, connu à Paris par différents ouvrages, directeur des cabinets de peinture et

(1) P.V., XXX, 24.

(2) (3) P.V., XXX, 24. Mention dans *J. Sablier*, n° 1091. B¹⁷, 2 pluv.

(4) P.V., XXX, 24.

(5) P.V., XXX, 24. Mention dans *J. Mont.*, p. 560; *J. Perlet*, p. 418; *Mess. Soir*, n° 522; *F.S.P.*, n° 203.

(6) C 291, pl. 930, p. 12.

(7) F¹⁷ 1005^B, pl. 1, p. 1632. Broch., in-8°, 8 p., se terminant ainsi : « Nota. On souscrit pour la gravure du Tableau de la bataille d'Hondschoote, moyennant 24 liv., à l'adresse et aux conditions portées dans le Prospectus. »

La souscription est également ouverte au Bureau d'agence et correspondance expéditives, rue du Gros Chenet, n° 7. »